

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00198

Numéro SIREN : 894 418 854

Nom ou dénomination : 2CML

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 5730

**2CML**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : Lieu-Dit Jabres  
47220 FALS**

**894 418 854 RCS AGEN**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin,  
A quatorze heures**

Les associés de la société **2CML**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 EUROS, divisé en 1000 parts de 1 EURO chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Chantal SARRAMIAC, propriétaire de 340 parts sociales,
- Monsieur Mathieu LAVALEUR, propriétaire de 330 parts sociales,

Est représentée :

Madame Caroline LAVALEUR, propriétaire de 330 parts sociales, ayant donné pouvoir à Mme Chantal SARRAMIAC, associée.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal LAVALEUR, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 février 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 1 000 voix contre.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

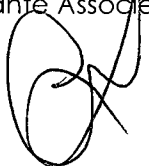
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés ou leur mandataire.

**Madame Chantal SARRAMIAC**

Gérante Associée



**Monsieur Mathieu LAVALEUR**

Associé



**Pour Madame Caroline LAVALEUR**

Associée

**Madame Chantal SARRAMIAC**



**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

